Pertes et déductions

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Les pertes commerciales résultant du négoce de jetons sont déductibles des autres revenus de la même année en vertu de la section 37, reportables sans limite de durée sur les revenus futurs, sous réserve du critère de l'actionnariat pour les sociétés, et imputables rétroactivement sur l'année précédente à hauteur de 100 000 S$ en vertu de la section 37D.[1] Les pertes en capital ne sont pas déductibles. L'asymétrie qui favorise l'investisseur en cas de gain se retourne donc contre lui en cas de perte, et les clients qui ont subi de lourdes pertes en 2022 ont constaté que leur statut « sans impôt sur les plus-values » signifiait aussi qu'aucun allègement ne compensait l'effondrement de leurs avoirs. Une perte sur des jetons disparus à la suite d'un piratage ou de la défaillance d'une plateforme n'est déductible que si les jetons constituaient un stock commercial. Même dans ce cas, l'IRAS demandera la preuve que la perte est définitive, ce qui, en cas d'insolvabilité d'une plateforme, peut impliquer d'attendre la répartition du liquidateur.

Les paiements effectués en jetons sont déductibles aux mêmes conditions que les paiements en espèces. Une entreprise qui rémunère un prestataire en USDT déduit la contre-valeur en dollars de Singapour à la date du paiement, tandis que la cession des jetons utilisés pour payer constitue elle-même un événement de cession pour le payeur.[2] La retenue à la source prévue à la section 45 s'applique aux paiements

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

d'intérêts, de redevances et de certaines rémunérations à des non-résidents, quelle que soit la monnaie ou le jeton dans lequel ils sont effectués. Le payeur doit calculer le montant en dollars de Singapour à la date du paiement et verser l'impôt en dollars de Singapour au plus tard le quinze du deuxième mois suivant le paiement.[3] Une société d'exploitation singapourienne qui verse en jetons une redevance de licence à une société affiliée suisse opère donc la retenue au taux conventionnel examiné au chapitre IX de cette partie.

Liste de contrôle

Documents qu'un contribuable singapourien opérant sur des jetons devrait conserver pour chaque transaction : - date et heure (UTC et heure de Singapour) - jeton, quantité et contrepartie ou protocole - contre-valeur en dollars de Singapour et source du taux utilisé - finalité de la transaction (négoce, paiement, trésorerie, staking, gas) - adresses des portefeuilles des deux côtés - hash de la transaction - frais payés, y compris le gas, et leur contre-valeur en dollars de Singapour - pour les airdrops et les forks, le fondement sur lequel ils ont été reçus L'IRAS attend que les documents soient conservés pendant cinq ans à compter de l'année d'imposition concernée.

Notes

1. Income Tax Act 1947, sections 37(3), 37(12) (critère de l'actionnariat) et 37D (report en arrière des pertes). ↩
2. IRAS, e-Tax Guide *Income Tax Treatment of Digital Tokens*, deuxième édition, 30 janvier 2026, section relative aux jetons de paiement utilisés en paiement de biens ou de services (déduction de la valeur ; cession par le payeur). ↩
3. Income Tax Act 1947, sections 45, 45A et 45B (retenue sur les intérêts, redevances et autres paiements à des non-résidents) ; IRAS, délai de déclaration et de paiement de la retenue à la source. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com